



Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt



Administration centrale

Services déconcentrés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Enseignement agricole public

Enseignement Technique

Enseignement Supérieur et Recherche

Agronomique, Agroalimentaire et Vétérinaire

INFORMATION CFDT

COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DRAAF-DRIAAF-DAAF

3 novembre 2016

La CFDT était représentée par **Jacques MOINARD** et **Patricia MONIN**.

La présidence était assurée par **Valérie METRICH-HECQUET**, Secrétaire générale du MAAF.

« Madame la Secrétaire générale,

Entre le CTS du 16 juin et celui d'aujourd'hui il y a eu votre visite en DRAAF Occitanie, votre unique déplacement en région, à notre connaissance, depuis la fusion.

Pour ce CTS nous avons revu la déclaration intersyndicale ([lien vers le document](#)) à laquelle la CFDT locale a très largement contribué.

Cette déclaration, nous pourrions la relire aujourd'hui sans en changer un seul mot.

Nos critiques, nos demandes et nos ressentis exprimés, largement partagés par la communauté de travail, restent d'actualité.

A l'issu de nos échanges, lors de cette visite, notre retour aux agents était résumé par ces deux phrases :

L'administration centrale n'a pas de moyen supplémentaire pour cette réforme et les plafonds d'emploi continueront à baisser sur le BOP 215. Dans ce contexte, même si l'administration centrale et le DRAAF sont conscients des difficultés, ils comptent sur une amélioration au fil du temps... Ils s'engagent « à faire au mieux » ?!

Sans reprendre tous les sujets de cette déclaration, **la CFDT** souhaite ré-insister sur les points dont le ministère a la maîtrise :

- la nécessité de reconnaître, pour les très grandes régions, la complexification des missions. Elle passe notamment par une **réévaluation du classement des postes**, comme le prévoit la circulaire « Parcours professionnels ».

De nombreux agents attendent encore le classement de leur nouveau poste qu'ils ont accepté sans savoir les conséquences en terme de parcours et d'indemnitaire.

La Secrétaire générale confirme que la circulaire de 2014 a été révisée en mars 2016 afin de tenir compte de la situation des nouvelles très grandes régions (supérieures à 10 départements).

L'annexe 3 modifiée indique que les postes d'adjoints de chefs de service dans ces très grandes régions sont classés 3. Dans les autres régions, ils sont classés 3 s'ils sont affectés sur un site distant de celui où est affecté le chef de service. Dans les très grandes régions, les chefs d'unité sont également classés 3 si les équipes à encadrer sont importantes ou éclatées. Et en conséquence, les adjoints des chefs d'unité sont classés 2.

Pour la Secrétaire générale il suffit de se référer à cette annexe pour savoir comment est classé l'agent.

La **CFDT** souhaite également préciser que les chargés de mission normalement classés 1 peuvent être classés 2 au regard de caractéristiques spécifiques (niveau de responsabilité, enjeu des missions confiées, positionnement hiérarchique) ; situations qui concernent particulièrement les très grandes régions.

La Secrétaire générale rétorque que certes les chargés de mission dans certaines conditions peuvent être classés 2 mais que ces situations ne concerneront que peu d'agents.

La **CFDT**, sans réponse précise sur la situation en terme de classement d'un certain nombre d'agents, accepte la proposition du SRH d'établir une synthèse des classements par région. La présentation de cette synthèse, prévue pour début 2017, sera nous l'espérons l'occasion de clarifier toutes les situations.

En effet, pour **la CFDT** la précision du classement est importante et aura des conséquences sur la part fonctions du régime indemnitaire des agents lors du passage au RIFSSSEP. Le montant de la rémunération n'est pas garanti à la fin du processus de fusion fin 2018.

L'administration confirme que les cotations seront établies en cohérence avec le classement des postes.

La **CFDT** rappelle la situation particulièrement tendue des fonctions support en DRAAF fusionnées. L'impact sur la réduction du plafond d'emploi sur le BOP 215 est très négatif pour le bon fonctionnement des DR.

L'administration répond simplement que l'équilibre des réductions 1/3 pour les DDI 2/3 pour les DRAAF a été respecté par le MAAF.

Pour la **CFDT** cette réponse est un déni de la réalité !

En ce qui concerne le transfert des crédits du programme 215 vers le 333 il est important de préciser que « l'enseignement » est exclu du transfert :

Vers le 333 : crédits relatifs à l'ingénierie de formation pour les besoins transverses, charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments des DRAAF et autres moyens de fonctionnement courant des DRAAF.

Reste sur le programme 215 : les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les dépenses spécifiques des agents exerçant des missions de centrale en services déconcentrés (correspondants « interrégionaux », expert, IGAPS, etc.).

Par ailleurs, pour l'année 2017, le fonds de concours FranceAgriMer permettant de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des agents de FranceAgriMer hébergés dans les DRAAF restera fléché sur le programme 215.

Enfin, il faut noter que le transfert du P215 vers le P333 ne concerne pas les DAAF. Une expérimentation sera menée en Martinique en 2017.

- Dans ce contexte de fusion il est important également de **faciliter les conditions de travail des agents**, notamment :

- en acceptant les demandes légitimes lors de l'harmonisation des RIALTO dans les DRAAF fusionnées (ex. : permettre aux agents de commencer à 7h au lieu de 7h30 afin de tenir compte du trafic routier toujours plus dense dans les métropoles le matin !).

- en veillant à la bonne prise en compte des nouvelles possibilités de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée au travers du télétravail. Il n'est pas acceptable que certaines DRAAF refusent cette possibilité aux agents sur des postes d'encadrement (c'est une interprétation abusive des textes. Seules les missions d'encadrement ne sont pas télétravaillables).

La Secrétaire générale dans le contexte compliqué, non encore stabilisé des nouvelles DRAAF, et avec la mise en place du télétravail, ne souhaite pas réouvrir le dossier RIALTO.

L'important est de faire en sorte que les communautés de travail puissent travailler en équipe avec un minimum de moments de présence ensemble.

La **CFDT** note cependant à travers les discussions avec les autres organisations syndicales que certaines régions ont déjà acté des plages mobiles débutant à 7 h du matin, notamment en Auvergne – Rhône Alpes.

- **La CFDT** insiste sur l'attention particulière qui doit être portée aux besoins de formations en relation notamment avec la prime PARRE fonctionnelle.

Si le SRH a bien confirmé une certaine souplesse pour les 5 jours de formation dans les 6 mois suivant la prise de poste, il rappelle que cette prime court sur les 4 ans du dispositif. Toutes les nouvelles prises de postes ne se sont pas faites début 2016. C'est un système « glissant ».

Le SRH présente le bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement de la réforme territoriale (PARRE et IDV)

Indemnité de départ volontaire (IDV)

20 demande d'IDV ont été déposées par des agents du MAAF dont 18 concernent des agents impactés par la réforme des DRAAF :

- **9 demandes ont été refusées** (principalement en raison de la condition d'âge fixée par le décret) ;
- **7 demandes ont été acceptées** (un seul agent a fait part à ce jour de son souhait de ne pas donner suite). Les 6 demandes restantes correspondent à une dépense potentielle d'environ 700 000 euros (283 000 euros demandés pour le décret de transfert 2016).
- **2 demandes sont en cours d'instruction.**

PARRE

54 demandes de PARRE ont été déposées par des agents du MAAF.

50 demandes concernent des agents impactés par la réforme des DRAAF :

- 17 PARRE géographiques, 31 PARRE reconversion et 2 mixtes.

Cela représente 16 500 euros de PARRE reconversion et 234 000 euros de PARRE géographique (estimation partielle sur 14 dossiers, les autres étant en cours d'instruction). 272 000 euros ont été demandés dans le cadre du décret de transfert 2016 (en tenant compte des dossiers en cours d'instruction).

Les versements aux agents sont en cours (108 000 euros versés entre août et octobre).

- La **CFDT** rappelle que la fusion ne doit pas être le prétexte pour se débarrasser de certains agents... Tous doivent avoir leur chance de trouver leur place dans les nouvelles régions fusionnées... sur un poste pérenne (non temporaire !).

- La **CFDT** souligne le risque de fuite massive des compétences, lié à différents facteurs, notamment :

- le manque de reconnaissance (classement des postes,...),
- le jeu de certains chefs de service qui ne jouent pas la règle du bi-site en concentrant leur action et leur attention sur un seul site. Les agents de l'autre site se retrouvant sur des rôles subalternes...quand tous les agents d'un même service sur l'un des sites demandent tous à faire mobilité cet d'automne **ce n'est pas anodin !**

- Et enfin, la **CFDT** souligne l'importance de la bonne adéquation des outils de communication, **non anticipée**. Même si des solutions sont en cours de déploiement beaucoup de problèmes restent à régler. Les nombreux disfonctionnements des accès à internet, de lenteur des impressions, de fonctionnement des logiciels métiers, de coupures de téléphone récurrentes, compliquent trop souvent le travail des agents.

*Le BIP présente le nouvel outil de visio-conférences « poste à poste » **JITSI**. Ce logiciel libre peut être installé sur tous les postes possédant une webcam et a été testé en région Franche Comté - Bourgogne. Cet outil permet de connecter jusqu'à 20 participants. Une limite toutefois sera liée à la capacité d'absorber le trafic vidéo très gourmand. La priorité sera toujours donnée aux applications métiers.*

*Le logiciel **JITSI** permet de visionner et de travailler sur des fichiers partagés en cours de visio.*

En outre, la fusion des régions a été l'occasion de déployer un nouveau dispositif web avec une nouvelle charte graphique et éditoriale.